

JOURNAL DU

FORUM

sur la Gouvernance Forestière (FGF)

DEUXIÈME
JOUR

Transparence et redevabilité

**Défis et perspectives dans
la gouvernance des res-
sources naturelles.**



Session 4

COOPÉRATION CHINE- AFRIQUE POUR PROMOUVOIR LE COMMERCE DES PRODUITS FORESTIERS DURABLES ET LES INVESTISSEMENTS VERTS - DU POINT DE VUE DE LA RECHERCHE ET DES PRATIQUES DU PROGRAMME INFIT

EXPOSE 1 : Le programme InFIT et le développement du système de gestion du bois en Chine

Mise en œuvre depuis 10 ans le programme de gouvernance InFIT est un programme de gouvernance des ressources forestières. L'objectif principal du programme InFIT est la promotion du commerce durable en matière des commodités basées sur les ressources forestières. Le programme InFIT travaille à coordonner les activités, faire la médiation et maintenir l'autodiscipline parmi les membres. Plus de 7000 compagnies y sont membres. Les compagnies et les PME ont la responsabilité de coordonner les activités économiques. InFIT travaille à l'adoption des pratiques qui peuvent promouvoir le commerce et l'investissement responsables par la Chine.





Développement du système de gestion du bois en Chine

Contexte

Plus grand importateur et exportateur de produits du bois au monde, la Chine est fortement dépendante de l'approvisionnement en ressources extérieures et cette dépendance risque de durer longtemps. Cette chaîne d'approvisionnement en bois de la Chine est longue et complexe et implique de multiples acteurs tout au long de la chaîne, ce qui un risque relativement élevé de voir du bois récolté illégalement se mêler à la chaîne d'approvisionnement. Une chaîne d'approvisionnement verte et durable est d'une grande importance pour le nouveau modèle de développement de la Chine double circulation internationale et nationale.



1. Contrôles de gestion des importations

- Améliorer le système de vérification de la légalité du bois en Chine ;
- Effectuer des recherches sur les politiques chinoises de gestion du bois importé et fournir un soutien technique pour la révision de la «loi sur les forêts» de la Chine afin d'intégrer des exigences telles que la lutte contre l'exploitation illégale des forêts dans l'article 65 de la «loi forestière» de la Chine afin d'intégrer des exigences telles que la lutte contre l'exploitation illégale des forêts dans l'article 65 de la nouvelle loi.

2. Systèmes de reconnaissance mutuelle de la légalité

- Initiative visant à établir une reconnaissance mutuelle des systèmes de vérification de la légalité du bois entre et entre les pays de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC). Dans le cadre de l'initiative susmentionnée, élaborer des de la légalité du bois pour les économies membres de l'APEC,

- Discussions entre la Chine et l'Indonésie sur les feuilles de route de la reconnaissance mutuelle.

1. Accords bilatéraux avec les pays producteurs

• Au niveau gouvernemental :

Fournir un soutien technique à l'Administration nationale chinoise des forêts et des pâturages (NFGA) leurs efforts pour conclure un accord de coopération forestière avec les gouvernements du Myanmar, du Laos, du Gabon et du Cameroun sur l'exploitation illégale des forêts et le commerce du bois.

• Au niveau des associations industrielles :

Faciliter la signature d'un accord de coopération entre l'association industrielle de la Chine et les pays producteurs sur les principes, normes et les méthodologies de la légalité du bois





Changements obtenus après 8 ans

1. Cadre juridique/contrôles à l'importation

Organisation de sessions de formation pour les entreprises, les douanes et d'autres responsables de temps en temps pour s'assurer que les principaux pour s'assurer que les principaux exécutants du projet sont pleinement conscients et comprennent les progrès récents et la tendance du développement de la légalité et du commerce du bois. Légalité et du commerce du bois, et qu'ils puissent formuler des méthodes de contrôle interne de contrôle interne et des mécanismes de supervision pour faciliter un marché du bois durable.

1. Reconnaissance mutuelle des systèmes de légalité

Aujourd'hui : certaines économies ont réalisé les impacts positifs de la reconnaissance mutuelle sur le commerce régional, et certaines d'entre elles ont commencé à élaborer leurs propres directives sur la légalité du bois pour guider le comportement des entreprises

Perspectives :

1. Compte tenu des longs efforts pour parvenir à la reconnaissance régionale, certains pays ont d'abord tenté une reconnaissance mutuelle
2. Les associations industrielles de différents pays peuvent également collaborer pour promouvoir la reconnaissance mutuelle des normes industrielles.

Exposé 2 : Soutenir l'investissement responsable à l'étranger pour le développement vert des entreprises chinoises

Objectifs

Promouvoir des pratiques responsables en matière de commerce et d'investissement à l'étranger pour les entreprises chinoises du secteur forestier et d'autres secteurs de produits de base qui ont un impact important sur les forêts, afin de compléter la gouvernance et les pratiques forestières menées par les parties prenantes dans les pays en développement.

Approches

1. Soutenir la mise en œuvre du protocole d'accord de coopération forestière entre la Chine et le Gabon (échange d'informations, partage d'expériences renfor-

cement des capacités et sensibilisation) à travers entre autres la mise en place d'un mécanisme de coordination au Gabon et d'une équipe de soutien technique Chine-Gabon sur la légalité du bois...

2. Élaborer des lignes directrices spécifiques aux pays pour les entreprises chinoises opérant au Gabon (Myanmar, Guyane) - Le manuel vise à encourager les entreprises à comprendre et à respecter les lois, les réglementations et les procédures opérationnelles sur la gestion et l'utilisation des forêts, la conservation de la biodiversité, les relations avec les communautés, etc,





3. Fournir des conseils techniques et renforcer les capacités pour les entreprises chinoises au Gabon
4. Explorer les mécanismes d'incitation (- Rechercher et proposer des politiques et des cadres de mise en œuvre liés à l'investissement et au financement et des cadres de mise en œuvre dont les banques chinoises peuvent s'inspirer et qu'elles peuvent adopter)
5. Procéder activement à la divulgation d'informations et à la communication et la consultation des parties prenantes et consultation

SESSION 5

S'APPUYER SUR LA COP26 POUR DÉFENDRE UNE ACTION CLIMATIQUE INCLUSIVE ET AMBITIEUSE

Exposé 1: Renforcer la gouvernance et l'impact du financement climatique pour les forêts

(Marie-Ange KALENGA, Fern et Brice BOEHMER, Transparency International)

Vulnérabilité climatique directement liée à la corruption : 20 à 40 % de l'aide au développement s'évaporent à cause de la corruption.

Financement du climat

Financement total du climat est de **78,9 milliards de dollars US** avec l'équivalence des subventions **25 milliards de dollars US** et un financement du climat forestier à hauteur de **19,4 milliards de dollars US**. Les prévisions de l'UE sont de **1 milliard d'euros** dont **250 millions** pour le bassin du Congo.

Impacts de la corruption dans l'action climatique

Impact sur la protection des forêts : incertain

- Principalement à un stade précoce
- Les taux de déforestation continuent d'augmenter dans la plupart des pays étudiés
- Le financement du climat forestier en concurrence avec les activités économiques





Impact sur les communautés : bilan mitigé

- Quelques améliorations, par exemple la participation des femmes, les efforts pour inclure la société civile.

- Des préoccupations considérables, par exemple la crainte que les programmes ne contribuent à l'expropriation des terres et à une plus grande marginalisation des groupes vulnérables.

| | Constats | Recommandations |
|---------------------|--|---|
| République du Congo | <ul style="list-style-type: none"> • -Le taux de déforestation est faible mais en augmentation. Perte de 64,5 km² de couverture arborée en 2020, • - Moteurs de la déforestation : exploitation forestière, production agro-industrielle (huile de palme), agriculture itinérante sur brûlis et exploitation minière, • - Principaux financements climatiques pour les forêts : FVC (PREFOREST) 29 millions de dollars, CAFI 65 millions de dollars (lettre d'intention uniquement), PIF 24 millions de dollars, FCPF (ERPA) 42 millions de dollars, FIDA 23 millions de dollars | <ul style="list-style-type: none"> • Transparence et accès à l'information. Les normes d'accès à l'information devraient être obligatoires dans tous les programmes et cadres. • Le soutien au renforcement des capacités de la société civile doit inclure une aide à l'amélioration de la gouvernance et coordination des OSC et accorder la priorité à l'inclusion des femmes et des populations autochtones. • Participation de la société civile et des communautés. Une reconnaissance accrue du rôle du contrôle indépendant peuvent améliorer les efforts de lutte contre la corruption. • Risques de corruption. Un examen systématique des projets de financement climatique et permettre l'accès aux mécanismes de recours indépendants des femmes et populations autochtones. |
| | Constats | Recommandations |
| Cameroun | <ul style="list-style-type: none"> • Taux de déforestation/dégradation faibles mais en augmentation. • Principaux moteurs de la déforestation : expansion agricole, extension des infrastructures, augmentation de la population et exploitation minière. | <ul style="list-style-type: none"> • Participation de la société civile et des communautés. L'approche multipartite étendue adoptée par le processus APV/FLEGT devrait être reproduite dans la mise en œuvre de REDD+. • Risques de corruption. Il est nécessaire de procéder à une révision indépendante des données de référence REDD+ et renforcer l'outil du système de gestion des informations forestières (SIGIF2). |





| | | |
|---------------------------|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Principaux financements climatiques liés aux forêts. FEM, JICA, KFW. Soutien à la préparation : FCPF (3,88 millions de dollars), CAFI (1 million de dollars), Programme d'investissement forestier (0,25 million de dollars). | <ul style="list-style-type: none">• La gouvernance. Les droits d'accès des peuples autochtones et des communautés locales aux ressources forestières doivent être formalisés par des accords fonciers dans le cadre de l'extension des projets REDD+.• Renforcer les synergies et la capacité à attirer le financement climatique. Les flux financiers restent modestes, et il existe une méfiance et une suspicion mutuelle entre les partenaires financiers et le gouvernement, comme le montre le cas de SIGIF2. |
| Recommandations générales | <ul style="list-style-type: none">• Améliorer l'accès à l'information, établir et mettre en œuvre des politiques de transparence pour le financement des forêts et du climat.• Élargir la participation de la société civile, des communautés et des groupes autochtones (et l'utilisation d'approches multipartites).• Renforcer les capacités de contrôle indépendant et mettre en place des mécanismes de recours et des protections pour les dénonciateurs afin de lutter contre les risques de corruption.• Mettre en place des projets appartenant à la communauté et gérés par elle, et améliorer le régime foncier, afin de réduire les conflits d'utilisation des terres et la déforestation.• Veiller à ce que les contributions au financement du climat soient adéquates et prévisibles, ainsi qu'à un partage équitable des avantages. | |





Exposé 2 : La veille communautaire: un outil de participation des communautés aux efforts sur le climat

Nina Kiyindou, Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH)

Particularités du suivi communautaire en tant qu'outil

- La dynamique du suivi communautaire opéré par les communautés locales et populations autochtones gardiennes traditionnelles des ressources naturelles qui est une forme d'observation spontanée et constitue la forme la plus basique que tout le monde peut faire. Ce qui permet aux communautés locales et populations autochtones d'être attentives sur les faits insolites, liés aux activités des entreprises extractives des ressources naturelles qui exploitent dans leurs zones en se rendant aux champs, à la chasse, à la cueillette dans le cadre de l'exercice de droits d'usage qui leur sont reconnus.
- Cette forme d'observation est considérée spontanée parce que les observateurs n'ont pas trop besoin d'être préparée au préalable, ni d'avoir une formation pointue pour pouvoir la réaliser
- Bien que quelques rudiments ont été nécessaires à travers un renforcement de capacités en manipulation de certains outils tels que le GPS, les Smart phones (avec certaines applications comme Forest Link), l'appareil photo numérique, Avec cette forme d'observation, les communautés locales et populations autochtones font directement une dénonciation auprès des autorités locales.

En quoi la veille communautaire constitue-t-elle un outil de partici-

pation des communautés locales et populations autochtones aux efforts sur le climat

- C'est à travers le suivi communautaire que les communautés locales et les populations autochtones font la surveillance des ressources dont elles sont gardiennes traditionnelles en accordant une attention particulière aux questions liées aux atteintes graves à l'environnement (déforestation, dégradation des forêts, la pollution des sols et des sources d'eau, la lutte contre.
- C'est à travers la veille communautaire que les communautés locales et populations autochtones luttent par exemple contre les feux de brousse en mettant en exergue leurs connaissances traditionnelles.

Défis de la veille communautaire

La veille communautaire étant une dynamique en pleine expansion, elle présente plusieurs défis majeurs qui sont les suivants:

- La prise en compte de la contribution des communautés locales et populations autochtones à travers la veille communautaire.
- Comment faire que l'ensemble des communautés locales et populations autochtones vivant dans les zones d'extraction des ressources naturelles développe des aptitudes visant cette forme d'observation spontanée.





RESTITUTION DES SESSIONS PARALLÈLES

SESSION 6 A :

RENFORCEMENT DE L'APPLICATION DE LA LOI ET DE LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ FORESTIÈRE, LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES ET LA CORRUPTION

La région de l'Afrique centrale est l'une des régions les plus riches en ressources naturelles au monde. Les estimations montrent que 2 millions d'hectares de forêt sont détruits chaque année. En Afrique centrale, il existe de plus en plus de preuves des liens entre l'exploitation illicite des ressources naturelles et la criminalité transnationale organisée. La corruption est l'un des principaux catalyseurs de la criminalité liée aux espèces sauvages, aux forêts et à la pêche au niveau mondial. Les criminels prospèrent sur l'existence de la corruption car elle leur permet de commettre, de dissimuler et d'éviter d'être condamnés pour leurs crimes. La

corruption favorise l'expansion des groupes criminels organisés et intervient à chaque étape du trafic d'espèces sauvages, y compris le braconnage, l'abattage, le commerce et la consommation d'espèces sauvages.

La corruption est l'un des principaux catalyseurs de la criminalité liée aux espèces sauvages, aux forêts et à la pêche au niveau mondial. Les criminels prospèrent sur l'existence de la corruption car elle leur permet de commettre, de dissimuler et d'éviter d'être condamnés pour leurs crimes.





Les avantages clés de la lutte contre la corruption sont :

- d'améliorer les politiques forestières (en faisant en sorte que les politiques répondent aux besoins de la société plutôt qu'aux intérêts des corrompus),
- d'augmenter le rendement des investissements dans le développement forestier (en réduisant les distorsions dues à la corruption),
- d'augmenter la perception publique de la légitimité de la réglementation forestière.

Si l'on ne s'attaque pas à la corruption, ces secteurs restent vulnérables aux activités criminelles organisées. En d'autres termes, tous les autres efforts déployés pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, aux forêts et à la pêche seront voués à l'échec si l'on ne s'attaque pas à la corruption.

Pour l'ONUDC il est essentiel de changer le paradigme de la lutte anti trafics. Dans la grande majorité des cas, les efforts de lutte se limitent encore essentiellement à la traque de braconniers, et les avancées se mesurent par le nombre d'arrestation de braconniers et de saisies de ressources naturelles faisant l'objet des trafics.

Cette approche non pro active ne peut réduire durablement la criminalité liée aux ressources naturelles, ni contribuer structurellement à la paix et à la sécurité dans les zones concernées.

Plutôt, les services concernés doivent conjuguer leurs efforts afin d'approfondir les enquêtes, de mettre à jour les réseaux organisés transnationaux qui se cachent derrière des saisies ponctuelles, et de les démanteler.

Quelles sont les contributions réelles du suivi communautaire à la préservation des forêts

- ***Conscientisation des populations riveraines***
- ***Collaboration avec les autres acteurs***
- ***L'obtention des données réelles sur les causes de perte des forêts***
- ***L'information sur les dynamiques des populations***



SESSION 6 B :

OUTILS DÉVELOPPÉS PAR LE PROGRAMME DE GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE EN RÉPUBLIQUE DU CONGO ET AU-DELÀ (BUREAU SOUS RÉGIONAL DE LA FAO)



Programme Sustainable Wildlife Management (SWM)

Approches

1. Fournir une cartographie et un accès facile aux instruments juridiques ainsi qu'une analyse multisectorielle et transversale du cadre juridique grâce à des outils de diagnostic déployés par des consultants juristes nationaux.
2. Documenter le droit coutumier et les obstacles à la mise en œuvre et l'application effective des lois en réalisant des enquêtes de terrain impliquant des juristes et anthropologues pour mieux comprendre les réalités socio-écologiques et co-construire des normes plus acceptables et mieux appliquées
3. Créer une plateforme juridique en ligne pour présenter les résultats des analyses réalisées et améliorer l'accessibilité du droit en général
4. Mettre en place des actions de sensibilisation adaptées aux différents publics pour informer sur les droits et devoirs de chacun et créer, à partir des analyses réalisées, des supports de vulgarisation des lois



Appuyer les processus multi-acteurs de réforme de la loi pour qu'elle permette une gestion durable de la ressource tenant compte de la réalité socio-économique et culturelle du pays



L'Outil sur la Gouvernance des Ressources Naturelles (NRGT)

L'outil NRGT se concentre sur trois attributs :

- Autorité : perception des utilisateurs de RN et des détenteurs de droits qu'un groupe de gouvernance représente véritablement leurs intérêts et a compétence légale (au terme du droit statutaire ou coutumier) pour régir «leurs» ressources naturelles.
- Capacité : compétences, aptitudes, ou autres ressources qui permettent à un groupe de gouverner efficacement les ressources naturelles (ie de fixer des règles et d'en contrôler l'application)
- Pouvoir : capacité d'influencer les com-

portements/décisions.

Ces 3 attributs sont une agrégation de plusieurs sous attributs/aspects

- Plusieurs aspects de gouvernance autorité (comme légitimité) et la capacité (ressources financières) peuvent améliorer la puissance d'un groupe
- Identification des groupes/implication des groupes dans la gouvernance des ressources naturelles
- Evaluation des principes (l'autorité, la capacité et le pouvoir).

SESSION 7B :

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DANS LA RESTAURATION, LA CONSERVATION ET LE SUIVI DES PAYSAGES

REGARDS DU SECTEUR PRIVE SUR L'APV FLEGT

Attentes du secteur privé

Le regard que le secteur privé a de l'APV FLEGT implique une adhésion franche et une capacité notable des acteurs à répondre favorablement à leurs engagements. Aussi, elle implique un accompagnement pour l'atténuation des éventuels effets négatifs de l'APV FLEGT.





Ainsi, nous pouvons citer les attentes suivantes :

- Disponibilité des parcelles pour le reboisement dans le domaine rural ;
- Suivi effectif des reboisements de compensation par l'administration forestière ou autres structures désignées ;
- Renforcement des capacités de l'ensemble des agents de l'administration forestière sur la réglementation en vigueur, sur l'APV FLEGT ses annexes et tous autres documents associés nécessaires à la gestion des activités forestières en Côte d'Ivoire ;
- Réduction considérable voir suppression du sciage à façon ;
- Actualisation de la fiscalité forestière ;
- Défiscalisation de l'importation de bois en grumes et de première transformation à usiner ;
- Appuis en faveur de la modernisation des plateaux techniques des industries de bois capable d'accroître le rendement matière et d'accéder à la troisième transformation ;
- Appui en faveur de la constitution de gisement de forêts pris en gestion durable ;
- Revalorisation du prix de vente de nos produits bois issus du processus FLEGT sur le marché de l'UE.

DEFIS

- L'immatriculation des terres dans le domaine rural ;
- Déconcentration de la gestion des activités forestières ;
- Création de plusieurs centrale d'achat capable de s'approvisionner en produits bois légaux pour couvrir les besoins sur toute l'étendue du territoire national ;
- Mise en place d'une véritable politique de formalisation du secteur informel ;

- Réorganisation sur le plan structurel des entreprises forestières, des industriels et des exportateurs du bois.

PERSPECTIVES

- Les populations du domaine rural disposées à mettre leur terre à disposition pour le reboisement ;
- Les populations au-dessus du 8ème parallèle abandonne le sciage clandestin au profit de l'achat de produits bois auprès des centrales régulièrement approvisionnées ;
- Le marché national, par l'obligation pour les marchés publics de s'approvisionner en produits bois légaux, représente une opportunité commerciale à exploiter ;
- L'activité forestière génèrent des revenus fiscaux prévus pour la préservation et le développement forestier ;
- Le marché de l'UE est accessible ;
- Les produits bois en provenance de la Côte d'Ivoire sont de plus en plus compétitifs





PROBLEMATIQUE DE L'ATTRIBUTION DES TITRES FORESTIERS : LA DELOCALISATION GEOGRAPHIQUE DES VENTES DE COUPE - CAMEROUN

- Les ventes de coupe délocalisées n'ont pas de fondement juridique et les procédures d'attribution s'écartent des règles d'attribution prévus par la réglementation,
- Les avis au public ne sont pas publiés lors de l'attribution des ventes de coupes délocalisées. Donc le droit de préemption des communautés n'est pas respecté
- Les traitements sylvicoles prescrits ne sont pas conformes à l'exploitation des ventes de coupe (coupe rase)
- Certaines ventes de coupes sont attribuées dans le même arrêté, à la même personne mais en deux blocs et dans deux régions différentes, ce qui est une irrégularité grave au vu de l'article 81 du décret No 95/531.
- Les sociétés bénéficiaires de ces ventes de coupes étudiés sont presque les mêmes
- Pas de respect des normes d'intervention en milieu forestier

Toutes ces pratiques visent à entretenir l'illégalité dans le secteur en octroyant les documents légaux d'exploitation et de transport du bois nécessaire pour le blanchiment du bois récolté illégalement. Elles contribuent aussi à limiter l'influence des communautés sur les procédures d'attribution. Et donc à priver les communautés de leurs droits de préemption.

Recommandations

- Mettre sous cloche l'attribution des titres d'exploitation forestière et principalement les ventes de coupes.
- Faire une évaluation de globale des titres d'exploitation forestière (dans un contexte de la fin de la première rotation)
- Soutenir la société civile afin de renforcer la veille au respect des procédures d'attribution des titres forestiers (besoin de soutien de la société civile)
- Soutenir la société civile pour mener le suivi du processus d'attribution des titres d'exploitation forestière (besoin de soutien de la société civile)





SUIVI INDÉPENDANT DU SECTEUR MINIER - S'INSPIRER DES EXPÉRIENCES ET DES LEÇONS TIRÉES DU SUIVI DU SECTEUR FORESTIER - FODER, CAMEROUN

Constats :

- L'absence de stratégie nationale du contrôle des activités minières
- L'absence d'une démarcation nette entre les activités artisanales et la mécanisation de type semi-industrielle,
- Absence de mécanisme de suivi du respect des cahiers de charges et du respect de la législation en matière d'exploitation et respect de l'environnement,
- la fraude et la corruption ayant gangrénié tout le processus d'attribution des titres miniers

Les actions d'OIE menées par FODER dans le secteur minier sont une OIE classique avec l'implication des membres de Comités de Veille Citoyen (CVC) dont les rapports sont directement soumis aux autorités compétentes (information primaire, vérification et dénonciation). 57 dénonciations/plaintes ont été enregistrés entre 2020 et 2022.

Ces dénonciations ont donné lieu à:

- des missions conjointes,
- des règlements à l'amiable des différents opposant les communautés aux entreprises,

- l'intervention des CVC dans la recherche de solutions endogènes, etc.

10 Missions conjointes réalisées dont 4 avec le Ministère des mines, 1 avec les sous-préfets et 4 avec les maires. 65% des plaintes résolues par les sous-préfets et les agents du Ministère des mines. La majorité des dénonciations/plaintes sont à la violation des droits des communautés riveraines et artisans miniers par les entreprises de la semi-mécanisation

Groupe 5 : Vers une efficacité accrue de la surveillance indépendante des forêts

Groupe 6 : Participation effective des peuples autochtones et des communautés locales et intégration du genre dans la gouvernance forestière





SESSION 8A : ---

VERS UNE EFFICACITÉ ACCRUE DE LA SURVEILLANCE INDÉPENDANTE DES FORÊTS

Evolution de l'OI

- Depuis 2000, le concept d'OI a évolué au fur et à mesure que les OI ont innové pour relever les défis
- Les parties prenantes à l'OI doivent travailler ensemble pour continuer d'améliorer le concept qu'il s'étende à de nouvelles régions et à d'autres commodités.
- L'adoption de normes de qualité, le développement d'une communauté de pratique et l'établissement de réseaux nationaux sont primordiaux.
- Le financement à long terme couplé à une approche rationalisée de S&E sont impératifs pour la pérennité de l'OI.
- L'utilisation accrue des données de l'OI dans la mise en œuvre des réglementations actuelles permettra d'asseoir sa notoriété dans la mise en œuvre des futures réglementations.
- Identification des facettes des illégalités qui continuent d'être suivies par les OI
- Ces résultats auraient pu être plus significatifs si les nombreux défis auxquels l'OI fait face ne restaient pas toujours d'actualité
- Principaux défis qui limitent l'impact de l'OI
- Conflit d'intérêt et corruption qui existent dans le secteur forestier
- Collaboration limitée entre les administrations forestière et judiciaire autour du contentieux forestier
- Difficultés d'accès à l'information aussi bien forestière qu'après d'autres administrations
- Développement et maintien de la crédibilité de l'OI : Difficile à construire mais très facile à perdre
- Manque de financement durable : essentiellement court terme

Résultats obtenus par l'OI

- Contentieux parmi les plus importants ouverts à l'encontre d'opérateurs privés sont intervenus pendant des périodes de mise en œuvre de l'OI
- Identification des vides juridiques empêchant une bonne application des lois et propositions d'un meilleur encadrement certaines activités de gestion forestière
- Faible influence sur les acteurs du marché : Peu d'importateurs sont au courant et peuvent utiliser les informations se trouvant dans les rapports d'OI

Perspectives

- Institutionnalisation de l'OI : prise en compte dans le corpus juridique e.g RDC, Congo et Côte d'Ivoire
- Accès à l'information : Mettre en place



des mécanismes ou des outils qui peuvent faciliter l'accès aux informations

- Adoption des standards de qualité : La crédibilité des OI dépend de la qualité de leurs rapports.
- Mise en place de communautés de pratique de l'OI : communication et partage d'expérience e.g PA-OI, FGMC IFM stakeholder meeting, RENOI et C-OIE
- Intégration accrue des technologies in-

novantes : e.g ForestWatcher, Forestlink ou FLEGTWatch

- Elargissement de l'horizon d'influence : implication des autres administrations.
- Production des données d'intérêt pour mettre en œuvre et appliquer des mesures axées sur la demande.
- Négocier de bons protocoles d'accord



AMPLIFIER LES ACTIONS D'OI : EXEMPLE DE COORDINATION AUTOUR DE L'OTP

• **OTP**

L'OTP Combine deux fonctions complémentaires pour aider les OI à produire des observations fiables

TRANSPARENCE

Classement des entreprises selon le nombre de documents de légalité rendus publics sur le portail après un contrôle qualité rigoureux

OBSERVATION INDE- PENDANTE

- Renseigne sur les pratiques historiques et récentes liées à la mise en œuvre des lois et règlements
- Compile et affiche les cas de non-respect du cadre juridique en vigueur pour chaque entreprise
- Répertorie les faits de gouvernance qui entravent l'application des lois la loi

PERSPECTIVES POUR UNE OI EFFICACE ET CRÉDIBLE

- Facilitation de l'accès à la documentation complète d'une chaîne d'approvisionnement
- Etablissement d'un cadre de collaboration formel avec le/les administrations et le secteur privé
- Adoption de l'OTP par toutes les OSC intervenants dans la chaîne du suivi de l'exploitation forestière illégale
- Adaptation continue des méthodes et approches OI pour répondre aux exigences nationales et des marchés contraignant comme le RBUE, Lacey Act. Etc.
- Priorisation des missions





L'initiative SPOTT

- SPOTT est une plateforme en ligne qui promeut la transparence des producteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement dans les secteurs du bois, de la pâte à papier, du caoutchouc et de l'huile de palme,
- SPOTT évalue des entreprises à l'aune des informations qu'elles publient quant à leurs activités et engagements en faveur des problématiques environnementales, sociales, et de gouvernance.

À qui s'adresse SPOTT?

SPOTT s'adresse à (et soutient) diverses parties prenantes qui peuvent ainsi encoura-

ger les entreprises à une plus grande transparence et à mettre en œuvre les meilleures pratiques sur le terrain.

- Notamment:
- Propriétaires et gestionnaires d'actifs
- Banques d'affaires et banques d'investissement
- Associations sectorielles
- Instituts de recherche et services financiers
- Entreprises de transformation
- Fabricants
- Grande distribution
- ONG





SESSION 8B : --- **PARTICIPATION EFFECTIVE DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET INTÉGRATION DU GENRE DANS LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE** ---

L'EFFICACITÉ DES FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL (FDL)

Le problème des FDL?

- La totalité des communautés qui ont participé au focus groups, dans les zones où les FDL sont opérationnels, estiment que les FDL n'ont pas encore atteint l'objectif légal d'améliorer les revenus des communautés riveraines et de lutter contre la pauvreté. Cela pour les raisons suivantes ***L'insuffisance des fonds destiné à financer les microprojets***
- Les fonds destinés à financer les microprojets ne suffisent pas pour combler l'ensemble des besoins exprimé par les CLPA. En effet, la demande sociale est supérieure à l'offre financière des FDL. Cela se traduit par le fait que plusieurs microprojets ne reçoivent pas les financements et beaucoup d'autres sont abandonnés à mi-parcours par défaut de financement.
- ***Absence ou insuffisance d'accompagnement technique des communautés***
- Dans les villages visités, il a été constaté que plusieurs microprojets n'ont pas donné les résultats escomptés en raison du manque d'encadrement technique. En effet, les microprojets ont été soit mal conçus, soit mis en œuvre sans tenir compte des règles de l'art. Cela est dû au fait que la coordination technique n'a ni la logistique, ni expertise suffisante pour assumer efficacement la mission d'accompagnement technique des bénéficiaires
- ***Absence de consultation adéquate des bénéficiaires des microprojets***
- Les microprojets financés ont été identifiés sans une consultation préalable des bénéficiaires de sorte que plusieurs microprojets financés ne correspondaient pas aux besoins des bénéficiaires.





RÉACTIONS : ILS FORMULENT DES RECOMMANDATIONS POUR UNE BONNE MISE EN ŒUVRE DES REFORMES FORESTIÈRES ?



Youssef DOUMBIA,
Porte-parole de la société civile comité
technique de l'APV FLEGT en Côte d'Ivoire

« Pour l'amélioration de la gouvernance forestière en Afrique de l'Ouest en particulier et en Afrique Centrale, à la fin de cette 13^{ème} édition du Forum, il faudrait une plus grande implication des communautés locales. Cette implication des communautés dans la gestion durable des forêts ne doit pas demeurer un vain discours. Pour ce faire, Nos différentes administrations forestières, doivent s'atteler à faire participer effectivement les communautés locales dans les prises de décisions en matière de gestion durable des forêts. Et, pour cela il faut leur donner des outils nécessaires pour renforcer leurs capacités et ne jamais penser que les communautés locales n'ont pas un savoir-faire en matière de gestion durable des ressources naturelles précisément des ressources forestières ».

RÉACTIONS (SUITE)



« A l'issue de cette 13ème édition du FGF ma recommandation est que les réformes forestières ne s'arrêtent pas qu'au secteur forestier, mais que cela soit élargis aux autres secteurs qui ont des incidences remarquables sur le secteur forestier. L'annexe 8 de l'APV dresse déjà une liste des textes à prendre en compte, même s'il est vrai que cette liste n'est pas exhaustive. Il faudrait donc aussi prendre en compte des législations et réglementations d'autres secteurs qui sont applicables au secteur forestier. Aujourd'hui, il y a des questions de corruption et nous avons un code sur la transparence. Il faut donc qu'il y ait des textes d'application de ce code. Nous avons la loi sur la faune et les aires protégées qui est en cours de révision et il faudrait qu'il y ait des textes d'application de ces lois. Nous avons la loi sur le développement durable qui est en plein chantier et la révision de la loi sur l'environnement. Ce sont des choses qui ont une incidence remarquable sur le secteur forestier et ne devraient être dissociées des réformes forestières »



Nina KIYINDOU,
Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH)



Bienvenu LOUZOLO,
MEF – République du Congo

« Le processus APV-FLEGT stagne au niveau de la République du Congo. Plus d'une décennie après la signature de cet accord, on croirait qu'il est figé. Au-delà de cette apparence, des progrès notables sont à signaler dans l'optique de l'opérationnalisation du système de vérification de la légalité (SVL). Toutefois, on ne va pas se cacher que l'aboutissement de ce processus et la délivrance des autorisations FLEGT, requièrent d'importants moyens financiers. Des financements sont déjà octroyés certes, mais il en faut davantage »



« Dans beaucoup de pays du Bassin du Congo, les ONG sont des leaders dans les processus de réforme forestière et leur mise en œuvre. Leurs contributions ne sont plus à démontrer. Les processus multi-acteurs sont donc nécessaires et importants pour l'atteinte de résultats avec la reconnaissance accrue du rôle des ONG. Il y'a lieu de leur apporter un appui technique et financier pour produire un travail plus complet à mettre à la disposition des autres parties prenantes. Aux administrations et/ou gouvernements d'impliquer les OSC, dès le commencement dans les différents processus, ainsi que les représentants des communautés. In fine dans la mise en œuvre.»



Jean Jacques Mathamale
– CIEDD – RCA



Les processus de réformes forestières dans les pays producteurs de bois doivent s'endosser sur les piliers suivants :

La participation : en effet toute réforme devra avoir le mérite de fédérer tous les acteurs autour du processus. A cet effet, des cadres de dialogue doivent être mis sur pied pour faciliter la consultation et la concertation des parties prenantes. Ces espaces devraient permettre de relayer les informations et les préoccupations des différents acteurs et obtenir des consensus. La participation aura pour mérite de limiter les conflits entre les différentes familles d'acteurs avant et pendant le processus de la réforme et après de faciliter une meilleure appropriation des produits de ladite réforme.

La transparence : Ceux qui engagent le processus de réforme se doivent de faciliter l'accès à l'information aux différentes familles d'acteurs à travers les canaux appropriés. Il ne devrait pas avoir de rétention de l'information.

Le renforcement de la coordination intersectorielle : le secteur forestier a la particularité qu'il revêt des aspects écologiques, économiques et sociaux. Et de ce fait, la réforme ne devrait pas concerner le ministère en



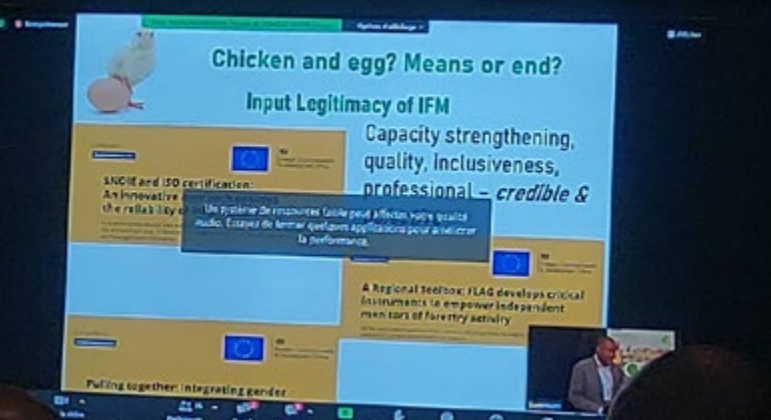
Justin KAMGA,
FODER - Cameroun

charge des forêts, mais elle devra permettre aux sectorielles d'échanger sur leur vision du secteur qui sera pris en compte dans le document objet de la réforme





FGF Inside





FGF Inside







Forum sur la Gouvernance Forestière (FGF)

23 ET 24 MAI 2022



Cofinancé par l'Union européenne

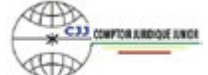
Foreign, Commonwealth
& Development Office



Nancy International Climate and Forest Initiative



UNIVERSITY OF
WOLVERHAMPTON



Ont contribué à la rédaction de ce numéro

Supervision / Rédaction

Christelle **KOUETCHA**
Tel: +237 674 672 577 / 695 576 397
E-mail: christellekouetcha@gmail.com

Infographe

Germain **FOTIE**
Tel: +237 69170640 / 672172222 /
E-mail: kingfotie@gmail.com

Rédaction

Laureatte **BALONGANA**
Tel: + 242 06 06 32 75 50
E-mail: nicque_laure@yahoo.fr

Photographe

Jean Claude **NGOMA**